

PRIX DE L'ABONNEMENT.

LYON : Un an, 44 f.; six mois, 23 f.; trois mois, 12 f. HORS DE LYON : Un an, 52 f.; six mois, 27 f.; trois mois, 14 f.

LA GAZETTE DE LYON

Religion et Patrie.

ON S'ABONNE : Aux bureaux du Journal, rue de Bourbon, 8; Et chez M. PELAGAUD, grand-rue Mercière, 26.

LYON, IMPR. DE J.-H. PELAGAUD ET C^o.

LYON.

Dépêche électrique.

(Télégraphie privée.)

Paris, 7 octobre 1855.

La déclaration de guerre par la Porte à la Russie n'est pas encore officielle, mais paraît probable.

— On écrit de Berlin, à la date du 6 octobre :

« Le roi arrivera demain; on assure que l'empereur Nicolas l'accompagnera. »

— La banque de France a porté le taux de ses escomptes à 4 0/0 et a voté l'établissement d'une succursale à Nevers.

— Le comptoir d'escompte a également élevé le chiffre de l'intérêt; il l'a augmenté de 1 0/0.

— Rien d'important au Moniteur.

La Gazette de Munich, journal officiel de Bavière, confirme la nouvelle de la déclaration de guerre de la Turquie à la Russie.

Le Morning-Advertiser du 5 dit que le doute n'est plus possible.

Le Times dit qu'à 2 heures 1/2 on doutait de l'authenticité de la nouvelle relative à la déclaration de guerre de la Turquie à la Russie.

Le Daily News est d'avis qu'il faudrait attaquer la Russie en Finlande. Sans la Finlande, la Russie n'aurait pas un seul vaisseau en mer.

Le Morning Advertiser confirme la nouvelle déjà connue de l'ordre envoyé aux flottes anglaise et française d'entrer dans les Dardanelles.

Aujourd'hui, au syndicat des agents de change, on a affiché la résolution prise par la Banque de France de porter le taux de son escompte à 4 0/0.

— H. Ferrier.

De l'infériorité de la nation anglaise (1).

(Dix-septième article.)

La législation anglaise. — Degrés des procédures. — Rigueur des lois anglaises. — Opinion du P. Newman à cet égard.

Ayant maintenant à nous occuper de l'état de la justice criminelle d'Angleterre, nous demanderons les documents nécessaires à une enquête faite par ordre royal, de 1834 à 1837.

Les lois anglaises reconnaissent trois degrés de culpabilité. Le premier est celui classé sous la dénomination de délit, le second de crimes et félonies, le troisième de haute trahison.

Sous le nom de délit se trouvent compris ivrognerie, tapage, bris de vitres, d'arbre, etc. Sous celui de crime, le vol, le meurtre, le viol, l'incendie.

Dans le premier cas, l'accusé peut user du bénéfice d'avocat; dans le second, il ne jouit point de cet avantage, quoiqu'il y aille pour lui de l'honneur et de la vie. Dans le troisième cas enfin, où il va toujours de la vie, le bénéfice de la défense est accordé aux prévenus depuis un siècle et demi seulement.

Les témoins appelés devant le tribunal d'enquête, tous juristes éminents, déposent des inconvénients qui résultent du refus de défenseurs aux accusés. Ils citent à l'appui de leur opinion une multitude de faits où l'innocent a été victime de l'erreur des juges. Les lois criminelles de ce pays, disent les commissaires, ont ce caractère qu'elles ne font qu'un très petit nombre de distinction entre les divers degrés de criminels, et qu'elles établissent peu de punitions proportionnelles. Ainsi la peine de mort est réservée à une infinité de crimes bien différents par leur nature et leur importance. Elle atteint sans distinction l'assassinat et le vol avec effraction. Un pauvre affamé brise une vitre et vole un pain, la loi le condamne à mort. Il résulte forcément de cet état de chose que l'application de la pénalité n'a le plus souvent pas lieu, ce qui rend l'administration de la justice très incertaine et très inique. Car la vie d'un prévenu dépend des circonstances extérieures les plus insignifiantes. Les préjugés (or nul pays n'abonde plus en préjugés que l'Angleterre), la lassitude des jurés, mille autres motifs aussi peu fondés font décider de la mort ou de l'acquiescement d'un homme. C'est ainsi que, d'après cette même enquête déjà citée, sur cent trente-quatre individus traduits aux assises pour assassinats prémédités, soixante seulement ont été déclarés coupables.

Puisque nous en sommes sur le chapitre de la peine de mort, citons en passant une singulière bizarrerie de la justice anglaise. Après avoir proscrit la confession dans l'ordre spirituel, elle a conservé la prétention d'imposer au coupable l'obligation de se confesser à elle. Elle n'est point

satisfaite si le malheureux traîné au supplice ne la rend point confidente de ses crimes par un aveu arraché à sa conscience sans espoir de compensation. C'est là ce qui inspirait au père Newman ces éloquentes paroles dans l'une de ses conférences.

Regardez votre conduite envers les criminels, et dites sincèrement si vous pouvez espérer qu'une puissance d'origine divine se fasse votre imitatrice? Le ciel vous a donné le droit de vie et de mort; or, un malheureux est condamné à la peine capitale pour un crime de haute trahison; de vol ou de meurtre. La sentence est juste; le peuple entier l'approuve; vous êtes convaincu que le criminel lui-même la trouve méritée et que sa conscience la ratifie. Le sentiment universel est qu'il doit se résigner à votre arrêt, et, pour ainsi dire, aider à l'exécuter, ou en d'autres termes, vous jugez instinctivement qu'il devrait faire l'aveu de son crime, et vous ne serez pas satisfaits s'il ne le fait pas. L'Eglise est jusques-là parfaitement d'accord avec vous; elle vous suit jusques-là, mais pas plus loin. A qui le coupable doit-il se confesser? A moi, dit le prêtre, car il a offensé le Tout-Puissant; à moi, dit le monde, car c'est moi, qu'il a offensé. Oubliant que le droit de jugement n'appartient qu'à Dieu, et que la sentence, si elle est juste, n'est que le jugement de Dieu, le monde exige que le coupable ne fasse aucune confession au Seigneur sans le mettre dans le secret. Il est juste que le coupable fasse amende honorable à l'homme aussi bien qu'à Dieu; mais il n'est pas juste que le monde aille pas sur son auteur; le monde ne peut pas exiger que son Dieu ne reconnaisse aucun secret dont il ne soit instruit, ni que le ministère divin ne puisse, sans son intervention, consoler un cœur acablé de remords.

Cependant le monde regarde comme sa propriété tout ce qu'un criminel confie à un ministre de la religion dans un entretien religieux. Il regarde l'ecclésiastique qui accompagne le condamné comme un de ses serviteurs, et il insiste par ses commissions de magistrats, par ses organes de publicité, pour que le ministre révèle devant son tribunal ce qui a été avoué au tribunal de Dieu. Est-il étonnant que des misérables sans pudeur, à qui on dit si positivement que le monde seul est leur Dieu, et qui savent qu'il leur faut renoncer pour toujours à la présence de ce souverain maître, s'arment d'obstination, bravent l'autorité du monde, trompent sa curiosité et infligent à son impatience le châtiement qu'il est en leur pouvoir de lui infliger? Ils voient la lumière pour la dernière fois, ils sortent de leur cachot, ils passent au milieu de la foule qui les couvre de ses railleries et de ses malédictions; ils passent d'un monde qu'ils détestent dans un monde dont ils nient l'existence. Ce monde-ci, en effet, a eu bien peu de compensation pour eux, et ils ne veulent pas essayer des miséricordes de l'autre.

Malgré son étendue, nous avons cité en entier ce passage parce que nous y avons trouvé non seulement la confirmation de cette prétention invraisemblable de la justice anglaise, d'exiger les confidences de celui qu'elle renie et qu'elle condamne à être retranché de la société, mais encore parce que nous y avons trouvé une preuve nouvelle de cet esprit matérialiste qui règne au fond des intelligences de toutes les classes de la société anglaise, en dépit de ce respect extérieur pour la religion, respect qu'on s'obstine à vouloir faire passer pour le sentiment religieux.

« Est-il étonnant que des misérables sans pudeur, à qui on dit si positivement que le monde seul est leur Dieu. » Voilà pour les intelligences élevées auxquelles est confiée la mission d'enseigner les vérités surnaturelles et de moraliser les classes inférieures.

« Ils passent d'un monde qu'ils détestent dans un monde dont ils nient l'existence. » Voilà pour ces infortunés abandonnés dans leur abjection à l'ignorance la plus honteuse et à tous les mauvais instincts qui en sont la conséquence.

Pour conserver à cette citation et à celle précédemment empruntée toute leur force et leur importance, il faut se souvenir qu'elles sont extraites d'une conférence prononcée dans Londres même au milieu d'un auditoire composé des intelligences d'élite appartenant à la communion protestante aussi bien qu'à la communion catholique. Il faut ne point perdre de vue que ces conférences, rendues célèbres autant par le talent que par le nom de l'orateur, ont été imprimées et répandues à un grand nombre d'exemplaires et lues par tout ce que l'Angleterre renferme d'hommes éminents. Il fallait donc que le célèbre oratorien fût bien fort de l'authenticité incontestable des faits sur lesquels il s'appuie pour oser porter ainsi en face de la société anglaise un acte d'accusation aussi flétrissant.

Noël Le Mire.

Courrier de Paris.

6 octobre 1855.

La gravité des affaires d'Orient n'est plus niée par personne : on révoque en doute que le sultan ait signé la déclaration de guerre à la Russie; mais il est désormais bien avéré qu'un conseil, auquel ont été appelés tous les dignitaires de l'Etat au nombre de 420, s'est prononcé énergiquement pour la guerre,

et a reconnu que l'on ne pouvait pas prolonger plus longtemps la position actuelle et qu'il fallait la guerre sans délai.

La Patrie, il est vrai, dément la nouvelle donnée par les journaux anglais, le Globe et le Morning-Chronicle, d'après laquelle le sultan aurait signé la déclaration de guerre; mais il est peu probable qu'il résiste à l'opinion unanime de son conseil et à l'entraînement de tout son peuple. Quelques journaux tels que l'Assemblée nationale, parlent encore du fanatisme musulman. Il faut avouer, que, usqu'à présent, le peuple turc s'est montré d'une grande modération, il a même évité tout ce qui aurait pu donner un prétexte aux chrétiens de se plaindre; mais on ne peut s'applaudir au sentiment qui agit en ce moment les Turcs et qui les pousse à la guerre contre la Russie: ce n'est certes pas du fanatisme; c'est simplement du patriotisme.

M. Granier de Cassagnac, qui depuis longtemps avait gardé le silence, reprend la parole ce matin dans le Constitutionnel. Il paraît lui-même considérer comme imminente la guerre entre la Turquie et la Russie. Mais, suivant lui, l'énergie soudaine et généralement peu soupçonnée de la nation turque, est en elle-même un immense élément de sécurité pour l'avenir: c'est l'état présumé de dissolution de la nation turque qui a entretenu le gouvernement russe dans ses projets d'agrandissement en Orient, et, si le czar avait pu croire que 200,000 hommes l'attendraient derrière le Danube, il est permis de penser qu'il n'aurait point passé le Pruth. Il est donc probable que la crise actuelle sauvera la nation turque, parce qu'elle l'a mise en situation de faire un de ces actes de virilité qui équivalent à une nouvelle fondation de l'empire.

Nous admettons parfaitement ces arguments de M. Granier de Cassagnac, mais c'est pourtant à la condition qu'on laisse enfin la Turquie libre de déclarer la guerre aux Russes; car ce n'est pas sans de grands sacrifices d'argent que le sultan est parvenu à réunir et qu'il entretient une armée de plus de 200,000 hommes. Plus le temps s'écoule, plus ses ressources s'épuisent. Quant à la position que devrait prendre la France et l'Angleterre au milieu de ce conflit, elle n'est pas encore bien définie. Il est à peu près certain aujourd'hui que les deux flottes devront entrer dans les Dardanelles vers le 7 ou le 8 de ce mois; mais les deux cabinets de France et d'Angleterre paraissent vouloir essayer de laisser leurs flottes simples spectatrices de la lutte aussi longtemps que les Russes se trouveraient au-delà des Balkans. L'intervention des deux puissances ne devrait commencer qu'après que Constantinople eût été contre toute invasion des Russes.

L'entente la plus cordiale règne non seulement entre les deux gouvernements anglais et français, mais encore entre les deux commandants des escadres. L'amiral Hamelin étant plus âgé que l'amiral Dundas, celui-ci a courtoisement offert à celui-là de se placer sous ses ordres.

Les journaux anglais ne parlent pas encore de la convocation du parlement anglais, mais on croit que dans la situation actuelle cette mesure ne tardera pas à être prise; quelques personnes croient même que le Corps législatif et le Sénat français pourraient bien aussi être convoqués.

Des lettres de Vienne annoncent que le cabinet autrichien a envoyé l'ordre à un corps d'armée d'entrer en Serbie.

Trois feuilles légitimistes annoncent que le comte de Chambord est pour le moment en visite à Brunsee, chez sa mère, madame la duchesse de Berry; où se trouve également M. le comte de Molina (don Carlos d'Espagne).

M. le chevalier de Lezama, attaché à la légation d'Espagne à Paris, vient d'être chargé par M. le marquis de Viluma, ambassadeur d'Espagne, de remettre à son gouvernement les restes de son prédécesseur, don Juan Donoso Cortés, marquis de Valdegamas. On a extrait, hier matin, le corps des cavaux de St-Philippe-du-Roule, puis on a remis solennellement entre les mains de M. de Lezama. Après la signature des procès-verbaux et l'apposition des scellés, une voiture construite exprès par l'administration des pompes funèbres a reçu les nobles dépouilles, qui, le soir même, partaient par le chemin de Bordeaux. M. l'abbé Ausonie, curé de St-Philippe-du-Roule, accompagne Donoso Cortés jusqu'à sa dernière demeure. — Lejolivet.

Revue des Journaux.

M. Granier de Cassagnac reprend la plume pour signaler dans le Constitutionnel une nouvelle et deux ou trois centième phase de l'affaire d'Orient. Il tient à expliquer le mouvement des escadres combinées, tout en comptant toujours pour le maintien de la paix, sur l'équité et la loyauté du czar.

M. Emile de Girardin sort aussi de sa tente pour exhumer un article que la nouvelle attitude de la Presse avait fait oublier. La question lui semble posée telle qu'elle l'était dans un article du 14 juillet dernier : « Le droit de la force appartient à la force du droit. » Aujourd'hui, M. de Girardin s'écrie : « La guerre entre la Russie et la Turquie est maintenant un fait accompli. » Tandis que le Constitutionnel invoque la loyauté du czar, la Presse ne croit pas qu'il abandonne une seule de ses prétentions.

— Le Journal des Débats reconnaît l'exactitude de la détermination belliqueuse prise par le sul-

tan; mais il tient à établir que la résolution a été prise malgré les remontrances de l'ambassadeur anglais, et sans doute aussi de l'ambassadeur français, de manière à pouvoir se rattacher à ses idées pacifiques : « La question, maintenant, est de savoir dans quelle mesure la France et l'Angleterre vont se trouver mêlées au différend entre la Turquie et la Russie. » Admettant même que les hostilités éclatent sur la frontière, ce n'est pas une raison pour que la diplomatie renonce à l'œuvre laborieuse qu'elle poursuit depuis plusieurs mois. C'est contre le conseil de ses alliés que le sultan déclare la guerre; et ses alliés ne sont solidaires de cette résolution qu'autant qu'ils y trouveront leurs propres intérêts engagés. Il n'y a encore aucune raison de considérer ces nouveaux événements comme devant entraîner une guerre générale; il ne faut pas désespérer des efforts qui seront faits pour circonscire le feu, et pour l'éteindre avant qu'il n'ait fait des progrès sérieux. — John Lemoine.

Le Siècle tient à constater que la situation inquiétante de l'Europe est le fait exclusif de la Russie, et que les gouvernements doivent se préoccuper sérieusement de couper court à un état de choses écrasant pour le commerce, l'industrie, le crédit public, indépendamment du danger politique qui peut en résulter.

L'Assemblée nationale veut bien croire enfin aux assurances de guerre arrivées de Constantinople, mais elle ne peut s'empêcher de n'y voir rien de grave : Que signifie une telle attitude à l'entrée de l'hiver, pendant le débordement du Danube? On ne peut se battre qu'au printemps, mais d'ici là... Telle est la portée de la confiance de l'Assemblée qui s'exprime d'ailleurs ainsi : « Tout le monde sait que le sultan est débordé par les fanatiques et la horde de réfugiés politiques qui a envahi la Turquie depuis la défaite de la révolution en France, en Hongrie, en Allemagne et en Italie; mais tout le monde sait que la question de la paix ou de la guerre ne se décidera pas à Constantinople. Les cabinets de Paris et de Londres prendront leurs résolutions dans une complète liberté, et ne se laisseront pas traîner à la remorque d'une puissance qui n'a d'importance que par les intérêts qui se rattachent à sa conservation et par la protection dont on la couvre. » — Pellier.

L'époque est aux brochures anonymes. Après les pamphlets belges, voici venir une brochure turque intitulée : La vérité sur les Lieux-Saints, par quelqu'un qui la sait, et dont le but signalé et reconnu par l'Union consiste à déclarer que dans les déplorables négociations suivies à l'occasion des Lieux-Saints, la Porte-Ottomane n'a jamais manqué à la bonne foi vis-à-vis de la Russie, et, bien au contraire, qu'elle a poussé la déférence, à l'égard de cette puissance, jusqu'aux extrêmes limites de la condescendance; nous dirions, nous, de la faiblesse et de la pusillanimité. — Henry de Riancey.

L'Univers cherche à détacher l'Autriche catholique du parti de la Russie et à la défendre contre elle-même d'un sentiment de peur qui, selon la parole de Donoso Cortés, est cette perpétuelle et pure complice du crime!

Nous ne voulons pas croire, dit-il, que les neveux des Guises et les petits-fils de tant de héros chrétiens, cèdent jamais à un semblable sentiment. Le prince qui a pris pour devise : Viribus unitis, ne voudra pas, nous l'espérons, adopter pour la défense du catholicisme la tortueuse conduite à laquelle on l'excite. La paix et la guerre sont entre ses mains. S'il fléchit et s'associe aux ambitions russes, c'est la guerre; s'il résiste, au moins à demi, c'est la paix; car les Russes ne pourraient, même en ce moment, lutter contre l'Autriche et la Turquie réunies; et ils se souviendraient alors que les Grecs de la Turquie seraient parfaitement protégés par la quintuple alliance des grands Etats chrétiens. — De La Tour. Th. Mayery.

Nouvelles Etrangères.

RUSSIE. — Le prince de Cobourg et le duc de Nemours sont arrivés à Bucharest vers le 20 septembre, et, après y avoir passé quelques jours, ils sont partis pour Jassy.

Les maladies font beaucoup de ravages dans les troupes russes des Principautés. Suivant la Gazette de Breslau, il y a 10,000 malades, dont 2,000 dans les hôpitaux de Bucharest seulement.

D'après des nouvelles que le Satellite reçoit en même temps de la Moldavie et de la Valachie, tout semble annoncer la guerre. De nouvelles troupes russes ne cessent de se diriger vers le Danube, et du matériel de guerre est expédié chaque jour de l'intérieur de la Russie dans la Bessarabie.

PIÉMONT. — Nous trouvons dans la Campana, ce journal qui fouette jusqu'au sang les immoralités publiques qui déshonorent en ce mo-

(1) Voir la Gazette du 31 mai, 2, 5, 9, 15, 19, 24, 27 juin, 18 août, 6, 9, 14, 24, 26 septembre, 4^e et 4 octobre.

Restoration de l'Hotel - de ville de lyon page 2 col 2; oubli du conseil de prud'hommes qui a cependant remplacé les anciens magistrats.

ment le Piémont, des faits si douloureux que notre langue se refuse de les répéter dans toute leur crudité.

D'abord, c'est la longue kirie des assassinaats, des vols à main armée, des filouteries dont chaque feuille nous apporte son tribut quotidien, dont le chiffre élevé est bien propre à effrayer. C'est un combat perpétuel livré par des enfants, des jeunes gens, des femmes, des hommes même d'une haute condition à la bourse des habitants et des voyageurs.

Le second chef d'accusation contre la moralité piémontaise, ajoute l'Echo du Mont-Blanc, c'est l'enseignement qui corrompt la jeunesse, par des livres de toute espèce, par des anthologies latines et italiennes, par des traités d'histoire écrits dans un esprit aussi hostile à la vérité qu'à la religion; c'est même la qualité des maîtres qu'on choisit exprès parmi des prêtres peu dignes du sacré caractère dont ils sont revêtus, et parmi les personnes connues pour être ennemies déclarées du pape et du clergé, et peu amies des commandements du décalogue.

A ce propos, l'Armonia a fait des révélations curieuses; elle a même offert au ministre de l'instruction publique de lui donner les noms des colléges les plus scandaleux, parmi lesquels elle place ceux de Lanzo et d'Ivrea. Elle a même sommé le ministre de faire une enquête et d'y envoyer des visiteurs de probité, qui voudraient bien voir le mal de leurs propres yeux et y porter remède. Cette sommation a été inutile, et le ministre n'a pas osé procéder contre de tels désordres.

Il en est en Piémont comme en quelques colléges en Savoie. Des parents sans religion, ou qui ont négligé d'en inculquer les principes à leurs enfants, les envoient étudier sous des maîtres sans religion ou qui ne la pratiquent pas, et ces parents s'étonnent ensuite que ces pauvres enfants, abandonnés sans boussole sur la mer orageuse de la vie, se trouvent sans force contre les passions, se livrent à tous les excès, et s'ils ne meurent pas jeunes, victimes de leur inconduite, sont la douleur et l'opprobre de leurs vieux ans. Pour nous, c'est bien le contraire qui nous étonnerait.

Le troisième chef d'immoralité qui est tel qu'on ne peut s'en exprimer avec clarté et sans détour, nous découvre la plaie dans toute sa laideur.

Il y a des établissements que nous appellerons établissements nationaux, dit la Campana, qui se multiplient chaque jour, et qui empoisonnent et déshonorent une bonne partie des rues de Turin.

Des personnes attachées à la question font chaque jour des demandes pour en ouvrir de nouveaux, et les ministres y consentent parce qu'ils croient peut-être que c'est un moyen de consolider le ministère, ce qu'ils mettent bien avant la morale publique.

Des personnes qui approchent du ministre San-Martino ont dit qu'il se glorifiait une fois de l'ouverture d'un de ces établissements, comme si un tel fait prouvait qu'il est un grand ministre. Fallait-il encore ajouter ceel à ses sentences morales sur la puissance de l'or?

Nous n'osons aller plus loin sur ce chapitre, mais il n'est que trop vrai que le ministère permet, nous n'osons dire favorise.

ESPAGNE. — La cent et unième révolution ministérielle qui vient d'avoir lieu à Madrid présente deux faces, également curieuses à observer. Si on l'examine du côté politique, dit la Gazette du Midi, c'est la restauration indirecte, mais assurée, de l'influence de Narvaez. Le public, assis au parterre, pourra ne rien comprendre à cette nouvelle scène de l'imbroglie qui se joue depuis trop longtemps, à cette représentation sans fin des Folies d'Espagne. Naguère dictateur, puis disgracié et jeté dans l'exil, maintenant rappelé, comment Narvaez a-t-il pu mériter et démentir ainsi à de si faibles intervalles? Comment cette transportation à peine déguisée sous les apparences d'une mission en Autriche, a-t-elle subitement fait place à un décret qui admet toutes les excuses de santé du maréchal et l'autorise à venir achever en Espagne son rétablissement, étonné, chacun le sait, aux soirées des ministres de Paris et aux bals des Tuileries? Quel est donc le mot de cette énigme où, de part et d'autre, on ne met en avant que des prétextes impossibles à prendre au sérieux et où la parole sert seulement à cacher la pensée?

Ce mot, il faut le demander aux coulisses politiques.

Le principe de la lutte était dans une rivalité d'influences de la reine-mère et de l'ancien ministre; l'éventail et l'épée s'étaient croisés, et l'éventail avait été plus fort que l'épée, chacun sait cela; maintenant ces deux puissances désunies se sont rapprochées, la réconciliation s'est faite à Paris, nous ne rechercherons pas sous quels auspices. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'un état voisin de la France ne saurait longtemps tenir en disgrâce l'époux de Mlle Taseher de la Pagerie, un allié des familles Beauharnais et Bonaparte.

Une lettre d'Espagne achève de tout expliquer. L'établissement des quatre filles issues du second mariage de Marie-Christine a toujours été une grande question pour la cour, une sollicitude de premier ordre dans une politique menée par deux femmes, la reine régente et sa mère. Cette question était au bout de la réforme de la Constitution entreprise par le cabinet Bravo Murillo; les jeunes personnes dont il s'agit devaient recevoir le titre d'infantes ou princesses,

probablement sans droit de succession à la couronne et dans des conditions analogues à celles où se trouve la famille Murat en France. Mais l'opposition de Narvaez à la réforme de la Constitution, qui du reste n'avait pas empêché sa dictature, vint tout ajourner, et deux ministères se succédèrent au pouvoir qui ne fut pour eux que l'impuissance. Maintenant Narvaez est rappelé, ses principaux amis sont rétablis dans les hauts commandements militaires dont ils avaient été dépossédés; on rouvrira les Cortès devant lesquelles on ne croyait plus pouvoir se présenter; un décret royal vient de les convoquer pour le 15 novembre. Sans doute alors on reviendra à une réforme plus ou moins mitigée de la Constitution; mais on assure, du moins, que la position des enfants de M. Mugnoz, duc de Rianzarés, ne tardera pas à être fixée.

En 1846, Narvaez présida aux deux mariages simultanés d'Isabelle II et de la duchesse de Montpensier; en 1853, c'est encore lui qui semble appelé à servir une politique matrimoniale dont les conditions se trouvent, il est vrai, changées mais dont l'activité ne se dément pas.

Dans ces circonstances, le précurseur de Narvaez, le comte de San-Luis, paraissait attacher une grande importance à grouper autour du cabinet les généraux des diverses nuances, José Concha, l'ami d'Espartero, aussi bien que Lersundi, chef du précédent cabinet; mais les journaux de Madrid prétendent que ces généraux refusent les emplois auxquels ils sont appelés, ainsi que plusieurs autres, parmi lesquels on cite le général Sanz, qui avait vivement attaqué Narvaez au Sénat, et contribué à déterminer le vote par lequel fut repoussée sa protestation d'exil.

Les affaires d'Espagne reprennent, comme on voit, un certain intérêt. — E. Roux.

CHRONIQUE.

RESTAURATION DES ÉDIFICES PUBLICS DE LA VILLE DE LYON

L'HOTEL-DE-VILLE.

Il y a lieu d'espérer que les travaux urgents, dont nous avons parlé hier, ne seront que le prélude d'une restauration qui comprendra les salles intérieures que des appropriations diverses ont si complètement défigurées. Il viendra bien certainement un jour où Lyon, la seconde ville de France, aura enfin un local convenable et spécial à donner au tribunal de commerce et à ses greffiers, à la caisse d'épargne, à la justice de paix, à l'état-major de la place, que l'on a logés comme on a pu dans des locaux affectés dans l'origine à de tout autres destinations. Alors il sera possible de rendre aux salles du tribunal de commerce tout leur ancien lustre, dont les vestiges frappent vivement, malgré les dégradations qu'elles ont subies. Le style de leurs ornements servirait ensuite de guide pour restituer à la grande salle ceux qu'elle a perdus dans une nuit d'incendie. La reconnaissance de la cité doit à ses anciens échevins, et aux citoyens qui l'illustrèrent, de remettre leurs effigies à leur place d'honneur, sur les panneaux des boiseries de la grande salle, et de réparer ainsi les ravages des flammes qui consumèrent les unes, et l'ingratitude des hommes de la Révolution qui rivalisèrent d'ardeur avec le fléau du feu pour anéantir, dans les autres, le souvenir de services éminents rendus au peuple de Lyon.

Après les échevins, la ville compte des administrateurs d'un grand mérite; une place leur revient à la suite des premiers. Les encadrements circulaires que l'on aperçoit dans la pierre de la façade attendent les médaillons en bronze des rois et des princes dont la populace a voulu détrôner jusqu'aux effigies, aux mauvais jours de la première république.

Avant la révolution, il y avait au premier étage de la tour du beffroi, dans la pièce qui donne sur le balcon en pierre que l'on aperçoit de la cour, une chapelle dont on admirait la table de l'autel, en marbre précieux, supportée par des consoles d'un beau travail. C'est là que le corps consulaire remplissait les devoirs imposés par la religion aux notables et à leurs sujets, aux magistrats et aux fonctionnaires aussi bien qu'à ceux qu'ils jugent et qu'ils administrent. C'est là qu'un chapelain en titre priait pour la prospérité de la vieille cité, pour le bonheur de ses habitants et de ses administrateurs. Nous avons encore connu des filles d'échevins qui y avaient reçu la bénédiction nuptiale (1).

Ce souvenir de la piété de nos ancêtres, pourquoi ne pas le réveiller? Pourquoi ne restaurerait-on pas dans le monument qui résume en quelque sorte toute l'existence ancienne de Lyon, un monument qui témoignait de sa fidélité de tous les temps, à rendre hommage à la seule vraie religion?

Nous ne devons pas mettre en doute que cette entreprise soit conduite avec une scrupuleuse observation des traditions, rendue plus facile et par le témoignage écrit de nos riches archéologues, et par le témoignage verbal du petit nombre de survivants qui ont vu l'Hôtel-de-Ville avant les dévastations qu'il a subies à la fin du dernier siècle.

Le peu que l'on a déjà fait depuis quinze ans, sans avoir précisément la force et l'ampleur de

(1) La bénédiction du prêtre, à la messe, était donnée de dessus le balcon.

ce que les premiers maîtres de l'œuvre nous ont laissé, est pourtant d'un bon augure pour ce qui reste à faire. La recherche de l'art actuel y est trop visible. Mais l'intelligence et l'habileté des modernes interprètes des styles primitifs de l'édifice, n'en demeure pas moins avérée. On devra se montrer sévère et exigeant à leur égard, parce qu'il est évident, que s'ils veulent ils peuvent bien faire.

En résumé, pour tout ce qui va s'exécuter, et pour ce qui s'exécutera plus tard, nous avons droit de compter que l'on obéira au sage principe de respecter l'œuvre première et de se borner à la rétablir conformément aux dessins et aux dispositions que suivirent ses auteurs.

Il s'agit d'un monument historique, c'est-à-dire, d'un monument qu'on ne saurait modifier, dans son ensemble et ses détails, sans mentir à l'histoire, sans oser entreprendre une chose qui est au dessus du pouvoir de l'homme: la destruction du passé. Th. Mayer.

Dernier relevé de la situation de nos hospices.

En 1852, l'administration des hospices pouvait compter sur les ressources suivantes, en fonds ordinaires, pour faire face aux besoins des quatre établissements :

D'après les titres justificatifs, les recettes devaient s'élever, pour l'exercice 1852, à	fr. c.
Et pour les exercices antérieurs, à	2,298,429 50
Total	4,922,465 50
Les recouvrements effectués n'ont été que de	2,440,754 44
Sur l'exercice 1852, 104,698 08	
Sur les exercices antérieurs	579,621 49
274,923 41	

Ces restes à recouvrer se composent des articles ci-après, savoir :	
Loyers des maisons et terrains, et fermages des biens ruraux (budget primitif et budget supplémentaire)	59,844 95
Intérêts de capitaux	945 00
Produit des lits payants	4,953 95
Pensions d'incapables et d'aliénés, 1 ^{er} budget	52,552 70
Budget supplémentaire	69,920 22
Recettes diverses	690 59
Prélèvement sur les bénéfices du Mont-de-Piété : Premier budget	47,902 59
Budget supplémentaire	54,025 20
Secours de 445,000 fr. alloués par la ville	9,583 54
Arrière des contingents du département pour la dépense des enfants trouvés, exercices antérieurs	429,223 15
Total égal	579,621 49

Quant aux dépenses ordinaires communes aux quatre hospices, en voici le détail :

Dépenses constatées, exercices antérieurs à 1852	fr. c.
Exercice 1852	74,884 17
Exercice 1852	528,945 26
Restes à payer	4,963 68
À allouer pour excédant de dépenses	955 41
Total	608,706 52

Les crédits ou portions de crédits annulés s'élevaient à 5,905 fr. 06 cent.

Les restes à payer sont indiqués dans un état particulier.

Quant aux annulations, elles portent, pour la plupart, sur des crédits dont le chiffre positif ne peut pas être prévu lorsque l'on dresse le budget.

Hôtel-Dieu. — Mouvement de la population.

Au 31 décembre 1851, la population secourue était, y compris les femmes en couches et les enfants nouveau-nés, de 1,021

Au 31 décembre 1852, cette population était de 1,049

En plus 28

En 1852, le nombre des admissions a été, y compris 631 femmes en couches et 589 enfants, de 15,655

En 1851, de 15,257

En plus pour 1852 578

Mortalité.

Malades traités gratuitement	Hommes 1 sur 9,53
Malades payants	Femmes — 8,53
	Hommes — 9,59
	Femmes — 8,79
Total	1 sur 8,88

Femmes en couches 1 — 45,85

Nouveaux-nés — 10,69

Séjour moyen.

Malades	25 jours 55
Femmes en couches	41 — 59
Enfants nouveau-nés	7 — 94

Employés.

Nombre moyen par jour en 1852 308

En plus pour 1852 5

Le tableau des enfants légitimes nés dans la salle des accouchements, en 1852, nous donne les résultats suivants :

Au 1^{er} janvier 1852, il restait dans cette salle 41 femmes en couches. 41

Il en a été admis dans la même année 631

Total 672

Il est né de ces femmes 589 enfants, savoir : Garçons 509

Filles 280

Savoir :

274 garçons nés seuls et vivants

50 — nés morts 309

5 — nés jumeaux 589

261 filles nées seules, vivantes

14 — nées mortes 280

5 — nées jumeaux

Sur les 672 femmes entrées dans les salles d'accouchement, 612 sont sorties dans l'année 612

44 sont décédées 44

Restait au 31 décembre 16

Admissions à l'Hôtel-Dieu, en 1852, par suite d'accidents.

GENRES D'ACCIDENTS.	1851		1852	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Bras cassés par chute de la hauteur	47	44	1	»
Cuisses cassées	50	14	»	»
Côtes cassées ou enfoncées	4	»	»	»
Plates et contusions	5	4	1	»
Chute de plusieurs étages	49	1	8	»
— de plusieurs mètres	50	»	7	»
Doigts cassés	5	»	»	»
Doigts coupés	7	»	»	»
Mains déchirées par engrenages méca.	40	»	»	»
Brûlures par le feu et l'eau bouillante	11	1	2	»
Coups de mine	4	»	»	»
Coups de feu	40	1	2	»
Coups de couteau	8	1	1	»
Coups de poignard	4	1	»	»
Blessures dans les rixes	12	2	»	»
Coups de pied de cheval	7	4	»	»
Arteries coupées	5	»	»	»
Suicides	4	»	»	»
Submersions	3	2	»	»
Corps froissés par éboulement	17	1	»	»
Corps froissés par les voitures	15	3	1	»
Jambes cassées par les voitures	8	1	1	»
Cuisses cassées par les voitures	16	2	1	»
Morsures de chevaux	6	1	»	»
Coups de sabre et d'épée	2	1	1	»
Jambes cassées par chute de la hauteur	30	8	4	1
Total	535	350	30	3

Dépenses de l'Hôtel-Dieu.

Droits constatés pour l'exercice 1852	fr. c.
— pour les exercices antérieurs	408,584 25
Paiements effectués sur 1852	401 55
— pour les exercices antérieurs	408,584 25
Total	408,785 58

Le montant des annulations est de 19,495 fr. 17 c.

Les appointements des préposés et servants, le blanchissage, l'éclairage et la viande, ont donné lieu à la plus grande partie de ces annulations. La viande seule y est pour 10,569 fr. 20 c., sur la prévision de 81,000 fr. Le prix de ce comestible avait été évalué au-dessus de 84 fr. 45 c. les 0/0 kilogs., auquel l'adjudication l'a fait descendre. La population étant un peu supérieure à celle de 1851, et la viande ayant continué d'être délivrée dans les mêmes quantités, il n'y a que le prix de la fourniture, comparé à l'évaluation budgétaire, qui explique le reliquat ci-dessus énoncé.

L'adjudication n'a pas réussi pour la farine, le vin, le charbon de terre, les sangsues, les pommes de terre et le poisson d'eau douce. Des soumissions plus élevées que les maximum de la commission exécutive ou l'absence de toute offre ont rendu inutiles deux essais d'adjudication.

L'hospice de la Charité reçoit :

1^o 400 vieillards septuagénaires et indigents, domiciliés depuis dix ans à Lyon ou dans les communes réunies à cette ville; il y a 160 lits pour hommes, et 240 pour femmes. Un registre est ouvert au bureau de l'économie, et c'est toujours d'après leur rang d'inscription que les postulants sont admis;

2^o Les incurables à places fondées par les bienfaiteurs ou fondateurs des hospices; le nombre n'en est pas déterminé; il en existe maintenant 61;

3^o Les enfants trouvés ou abandonnés; ils sont vaccinés aussitôt après leur admission, et placés à la campagne; ceux qui n'appartiennent pas au département du Rhône par le domicile de leurs parents, sont signalés à M. le préfet pour être mis à la disposition et à la charge du préfet de leur département;

4^o Les filles enceintes qui se présentent dans la dernière quinzaine de leur grossesse, les enfants de celles qui n'ont pas leurs domiciles dans le département du Rhône, sont également mis à la disposition